ART.  $26 \, \text{BIS}$  N° 57

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º 57

présenté par M. Pancher, M. Becht, Mme Sage, M. El Guerrab et Mme Dubié

#### **ARTICLE 26 BIS**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un étranger a été admis en France au titre de l'asile et est porteur d'un visa de long séjour, il est mis en possession d'une attestation de demande d'asile l'autorisant à travailler. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en considération la situation particulière des demandeurs d'asile venant avec un visa long séjour au titre de l'asile afin de leur garantir l'accès au marché du travail immédiat.